

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-105

Réf : S.B

OBJET : URBANISME – Publication Annonces Légales institution du droit de préemption urbain

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par SNC L'Agence, rue du Mas de grille, 34 438 Saint Jean de Vedas Cedex,

Considérant la nécessité dans le cadre de l'institution du droit de préemption urbain de publier une annonce légale dans des journaux diffusés dans les départements 31-11-81 afin d'informer le public de la procédure.

DECIDE de signer l'offre proposée par SNC L'Agence pour un montant global 953,30€ HT soit 1 143,96€ TTC correspondant aux publications la Dépêche du Midi 31-11-81, Le journal d'ici (81), La voix du midi (31), Midi Libre (11).

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

16 AOUT 2023

le Président
Laurent HOURQUET

